

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 11 janvier 2018, 20h30

Le **onze janvier deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-huit décembre deux mille dix-sept**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (11) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Martin MILLOT, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Lina SORIN

Représentés (3) : Denis DEQUE a donné pouvoir à Anne BONNERUE, Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Myriam MADELIN a donné pouvoir à Lina SORIN

Absent excusé (1): Alexis MADELIN

Secrétaire de séance : Anne BONNERUE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11	3

Ordre du Jour :

1. *Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement*
2. *Budget principal : Décision modificative n°4*
3. *Rapport de la CLECT du 13 décembre 2017*
4. *Taux promus/promouvable*
5. *Lavoir de Gouaix : demande de subventions*
6. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Modification des statuts*
7. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Économiques*
8. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme*
9. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain*
10. *École neuve : changement de processus de réalisation*
11. *École neuve : Études de sols et Contrôle technique*
12. *Questions diverses*

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Vente d'un véhicule communal ». Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors :

1. *Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement*
2. *Budget principal : Décision modificative n°4*
3. *Rapport de la CLECT du 13 décembre 2017*
4. *Vente d'un véhicule communal*
5. *Taux promus/promouvable*

6. *Lavoir de Gouaix : demande de subventions*
7. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Modification des statuts*
8. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Économiques*
9. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme*
10. *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain*
11. *École neuve : changement de processus de réalisation*
12. *École neuve : Études de sols et Contrôle technique*
13. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 7 décembre 2017 :

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1/ Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement : Délibération n° 2018-001

Préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

BUDGET COMMUNE

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	153 580.00 €	38 395.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	15 870.00 €	3 967.50 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	219 330.00 €	54 832.50 €
TOTAUX	388 780.00 €	97 195.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	6 671.98 €	1 667.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	35 000.00 €	8 750.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	43 164.36 €	10 791.09 €
TOTAUX	84 836.34 €	21 208.09 €

En complément, Henri DURNERIN communique les principales prévisions sur le budget principal et sur le budget assainissement, lesquelles ont été données en synthèse lors des vœux du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ décide l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits ci-dessus désignés
- ✓ dit que les crédits précités seront repris en priorité au budget primitif de l'exercice 2018.

2/ Budget principal : décision modificative n°4 : Délibération n° 2018-002

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2017.

VIREMENT DE CREDIT			
Dépenses		Dépenses	
Section de fonctionnement			
Chapitre 011 / article 605 (Achats de matériels)	- 4369.26 €	Chapitre 012 / article 6218 (Autres personnel extérieur)	+ 4369.26 €
TOTAL	- 4 369.26 €	TOTAL	+ 4369.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

NB : Cet ajustement correspond au remplacement d'un agent placé en congés maladie (donc non prévisible). L'assurance du personnel émet les remboursements à l'article 6419 (le réalisé est donc supérieur au budgétisé en recettes).

3/ Rapport de la CLECT du 13 décembre 2017 : Délibération n° 2018-003

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), commission au sein de la Communauté d'Agglomération, s'est réunie le 13 décembre 2017. Les documents afférents ont été transmis par mail le 30.12.2017 aux membres du Conseil Municipal.

Les points évoqués étaient :

- ✓ Election du Président
- ✓ Election du Vice-Président
- ✓ Règlement intérieur
- ✓ Fixation des attributions de compensation des communes : montant transmis à la Commune : 93 260 €, conforme au budget.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'adoption du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote) :

- ✓ *d'adopter le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 décembre 2017.*

4/ Vente d'un véhicule communal : Délibération n° 2018-004

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule Citroën Berlingo est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant de 400 €.

Il est rappelé qu'il n'a pas été possible, lors de l'achat de l'utilitaire électrique en remplacement, de bénéficier d'une prime par véhicule voué à destruction, ceci en raison de l'année de mise en circulation du Citroën.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *de procéder à la vente du véhicule Citroën Berlingo pour le prix de 400 €.*
- ✓ *de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

5/ Taux promus / promouvable : Délibération n° 2018-005

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49 ;

VU le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie B ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 21.12.2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade et que ce taux peut varier de 0 à 100 % ;

Madame le Maire propose au conseil municipal les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Article 1 :

Le taux promus/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Catégorie	Cadre d'Emploi	Ratio promus / promovables
C	Adjoint administratif	100 %
C	Adjoint technique	100 %
C	Animateur	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100 %

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ d'adopter les taux proposés
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

6/ Lavoir de Gouaix : demande de subventions : Délibération n°2018-006

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour demander des subventions en vue de la deuxième tranche de rénovation du Lavoir de Gouaix. L'objectif de finalisation de la rénovation du lavoir rejoint une proposition de l'Association Saint Bris Bailly Patrimoine qui a proposé de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

La commune, étant propriétaire des lieux, est maître d'ouvrage. La commune sollicitera, outre la demande auprès de la Fondation du Patrimoine, la DETR, la Région et le Département pour les subventions possibles. Le projet ne sera inscrit au budget qu'à l'obtention des subventions.

Le coût prévisionnel des travaux est de 63 000 € HT, et le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Coût estimé des travaux		Subventions	
	63 000.00 €	DETR	15 000.00 €
		CONSEIL REGIONAL Bourgogne Franche Comte	15 000.00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Yonne	3 000.00 €
		Fondation du Patrimoine	12 000.00 €
		Association Saint Bris Bailly Patrimoine	2 000.00 €
		Part Communale	16 000.00 €
Total	63 000.00 €	Total	63 000.00 €

La commission Patrimoine se réunira pour étudier le dossier. Il est concevable d'envisager le processus de réhabilitation par tranche.

L'association Saint-Bris Bailly Patrimoine sera conviée à participer à cette commission.

Il conviendra notamment de préciser les solutions techniques ainsi que le projet d'animation associé à la mise en valeur de l'édifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *de solliciter toutes les subventions nécessaires auprès de la Préfecture (DETR), du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Fondation du Patrimoine.*
- ✓ *de signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération*

7/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Modification des statuts : Délibération 2018-007

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant le transfert de la compétence eau potable des communes de l'ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois,

Considérant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétences optionnelles,

Considérant que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote) :

- ✓ *d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la*

présente délibération.

8/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Économiques : Délibération n° 2018-008

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, adoptés par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-69 du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-032 du 06 avril 2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-249 du 12 décembre 2017 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois est assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire.

Cette procédure de transfert de biens devait aboutir au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, la Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence «*En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités sont poursuivies dans les conditions de la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote) :

- ✓ *d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.*

9/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme : Délibération n° 2018-009

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,
Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la délibération n°2017-76 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-251 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-030 du 06 avril 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes en la matière, il est proposé une modification des modalités d'organisation des missions afin que la Communauté de l'auxerrois prenne toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote) :

- ✓ *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune,*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.*

10/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Avenant de la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain : Délibération n° 2018-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,
Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017-083 du 31 août 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Il est expose ce qu'il suit :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Droit de Prémption urbain* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote) :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

11/ École neuve : changement de processus de réalisation : Délibération n° 2018-011

Madame le Maire cède la parole à Henri DURNERIN qui expose aux membres du Conseil Municipal que le processus fixé lors du conseil municipal du 8 décembre 2016 pour la construction du Groupe Scolaire ne correspond pas aux attentes.

En effet, le Marché Public Global de Performance (MPGP) prévoit un budget spécifique pour la maintenance, les réparations éventuelles et l'énergie durant les dix ans qui suivent la construction. Le coût estimé par Martin & Guiheneuf de cette maintenance est de 67 000 € TTC annuels.

Cette offre présenterait un intérêt si actuellement nous étions sur un budget de maintenance énergie similaire, il n'en est rien : le château et la maison Rose coûte annuellement 35 000 € en comptant le salaire des agents communaux affectés à cette tâche. Et, rappelons-le, la facture énergétique sera nettement moindre avec un bâtiment neuf.

Henri DURNERIN propose au conseil le remplacement du processus-MPGP par celui du choix du maître d'œuvre à l'issue **d'un concours sur esquisse**, puis dans un second temps, de mise en concurrence d'entreprises de travaux.

Le travail réalisé pour élaborer le programme de l'opération, pour l'essentiel inchangé, et le calendrier seront à adapter en fonction de ce nouveau processus, plus classique.

Madame le Maire précise, qu'après avoir consulté le secrétariat général de la Préfecture, celle-ci maintient bien la dotation prévue quel que soit le mode de réalisation employé. L'important est qu'il y ait un groupe scolaire neuf, la dérogation de son maintien dans le château n'étant pas éternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3: Lina SORIN, Myriam MADELIN (par pouvoir), Martin MILLOT), décide :

- ✓ de modifier le processus MPMG en choix du maître d'œuvre à l'issue d'un concours sur esquisse, puis dans un second temps, de mise en concurrence d'entreprise de travaux
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

12/ École neuve : Études de sols et Contrôle technique : Délibération n° 2018-012

Madame le Maire laisse la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de ces dossiers.

Rodolphe MATTMANN expose qu'en vue de la construction du groupe scolaire, il est nécessaire de procéder :

- à la réalisation des études de sols du Parc des Marronniers à annexer au programme ;
- à la désignation d'un bureau de contrôle technique pour les phases d'études de conception et de travaux.

Il précise que **les études de sols** sont nécessaires pour caractériser les sols du terrain d'emprise de l'opération.

Les éléments d'investigations portent sur le contrôle de l'absence de pollutions du sol et la définition des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et pédologiques du terrain d'emprise.

L'intervention d'un **contrôleur technique** vise à prévenir les aléas techniques des études et travaux de construction du groupe scolaire, classé Etablissement Recevant du Public.

La mission de contrôle technique se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : avis sur les 3 esquisses obtenus dans le cadre de la consultation des maîtres d'œuvre
- Phase 2 : avis sur les études
- Phase 3 : avis sur les travaux

Les éléments de mission normalisés sont :

- mission « L » : solidité des structures
- mission « S » : sécurité vis à vis de l'incendie et des chutes
- attestation de prise en compte des règles d'accessibilité

Les consultations se feront par le biais de la plateforme e-bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2: Lina SORIN, Myriam MADELIN (par pouvoir)), décide :

- ✓ *d'autoriser le lancement des consultations pour les études de sol et le contrôle technique pour le projet du groupe scolaire ;*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

13/ Questions diverses :

- Madame le Maire informe les membres du conseil du décès d'un jeune parent habitant la commune. Le conseil témoigne de son soutien à ses proches.
- Rodolphe MATTMANN propose l'installation d'une « Boite à dons » dans le hall du château. Le principe est de déposer et ou prendre des objets en bon état. L'idée est de prolonger la vie des objets et de diminuer les déchets et d'offrir un espace de convivialité et de rencontre. Un exemple de réalisation dans l'Orne. Sa construction à partir de caisses en bois pour bouteilles, mise en peinture, pourrait intervenir dans le cadre des journées citoyennes.
- Madame le Maire indique que la bibliothèque n'étant plus aux normes de surface, le bibliobus départemental n'assurera plus le renouvellement des ouvrages, néanmoins son fonctionnement est maintenu.
- Une réunion a eu lieu le 10.01.2018 sur le projet MOBILWOOD. Suite au diagnostic

archéologique, l'obtention du rapport de fouilles de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives permettra l'établissement d'un arrêté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le dépôt de la demande de permis de construire pourra alors intervenir.

- Tournage d'un documentaire sur MOBILWOOD et l'école Montessori destiné à France 3 avec diffusion prévue en juin 2018.
- Martin MILLOT donne lecture de sa saisine et de la réponse obtenue du Conseil Départemental concernant les règles de circulation à Marcigny. Cet avis est concordant avec celui précédemment obtenu par la Commune. Il informe le conseil de son désaccord.
- Jérôme MAYEL indique que la maquette du TAMBOUR est en cours d'édition avant reprographie. La distribution est envisagée semaine prochaine.

Tour de Table :

/

Dates des prochaines réunions :

Réunion publique PLU à Bailly le jeudi 25 janvier à 19h00.

Conseil Municipal : Jeudi 8 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 21.